

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 08 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **01 décembre 2020** s'est réuni  
à la mairie et en visioconférence le **08 décembre 2020**, à 20 H  
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

**Présents** : Hervé Bourne, Sophie Cavagnod,, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Martiale Condac, Pierre-Etienne Barbier, Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz

**Absents, excusés** : Roland Mermaz-Rollet, Catherine BABEY, Jean-Pierre Franitch, Adrien Zannini, Audeline De March, Caroline Corboz

**Ont donné procuration** : Catherine Babey à Martiale Condac, Jean-Pierre Franitch à Hervé Bourne, Adrien Zannini à Jérôme Capron, Audeline De March à Stéphanie Josserand, Caroline Corboz à Sophie Cavagnod

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

Le Maire remercie M. Christophe RIBES, ancien élu, accompagné de Mme Laure GUYONNAUD, agent administratif de la commune pour leur présence à cette réunion au cours de laquelle, il présentera le Plan communal de sauvegarde en cours d'élaboration sur Lathuile.

De même, il donnera la parole à M. Nicolas SAENGER, également ancien élu pour témoigner de son expérience d'aide bénévole aux sinistrés de la vallée de la Roya victimes de la tempête Alex d'octobre.

## **1. ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE**

Le 08 décembre 2020, à 20 heures, l'assemblée délibérante de la commune de Lathuile a, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tenu une réunion à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire, assistée de Mme Sophie CAVAGNOD, désignée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen. Le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

**Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :**

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin

Le Maire rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : le service GOOGLE MEET.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des adresses mails de l'ensemble des conseillers, la convocation à cette première réunion a fait l'objet d'un envoi par mail le 01 décembre 2020.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail, de ladite convocation. Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

### **1. Solution technique retenue pour les séances à distance**

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : GOOGLE MEET.

### **2. Prérequis pour la tenue d'une séance à distance**

#### **Coordonnées personnelles :**

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au Maire leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages.

Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail personnelle et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

#### **Coordonnées administratives :**

Le Maire communique par mail/SMS aux membres de l'assemblée les coordonnées administratives (n° téléphone portable, adresses mail) nécessaires à la transmission de leurs messages (mail/SMS) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

#### **Connexion internet pour la visioconférence :**

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

#### **Matériel :**

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

### **3. Identification préalable des membres de l'assemblée**

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

#### **Pour la visioconférence :**

Le Maire diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion).

#### **Convocation :**

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail personnelle de chaque membre de l'assemblée. Elle obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

## **Confirmation de la réception de la convocation :**

Les membres de l'assemblée délibérante accusent réception par mail de la convocation.

### **4. Formalités préparatoires à la participation à la séance**

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

### **5. Ouverture de la séance**

Lorsque tous les participants qui assistent à la séance en visio sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Il confirme sa présence à la séance en levant la main. Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire débute la réunion.

### **6. Déroulement de la séance**

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences les options proposées par la solution technique retenue : *la fonction « Lever la main »*.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte tenu qu'une réunion de conseil en visioconférence demande beaucoup de concentration, le Maire pourra proposer une pause toutes les 40 minutes d'une durée de 10 minutes. L'ordre du jour prendra en compte ce séquençement dans la préparation de la séance.

### **7. Scrutin**

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

### **8. Clôture de la séance**

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

### **9. Conservation des débats**

La conservation des débats s'effectue sous la responsabilité du Maire. Les débats sont consignés tout au long de la séance dans un procès-verbal.

### **10. Procès-verbal de séance**

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par mail, par le Maire, à chaque participant à la séance dans les 8 jours suivant sa tenue.

### **11. Information du public**

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication sur le site internet de la collectivité.

## 12. Participation du public

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon le procédé technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> qui comporte une fonction permettant la diffusion publique de la visioconférence. Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet [www.lathuille.fr](http://www.lathuille.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a pris connaissance des mesures proposées par le Maire pour l'organisation des réunions du Conseil Municipal en visioconférence et approuve ces dispositions.

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## 3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : présentation et composition des cellules formant le poste de commandement de crise

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

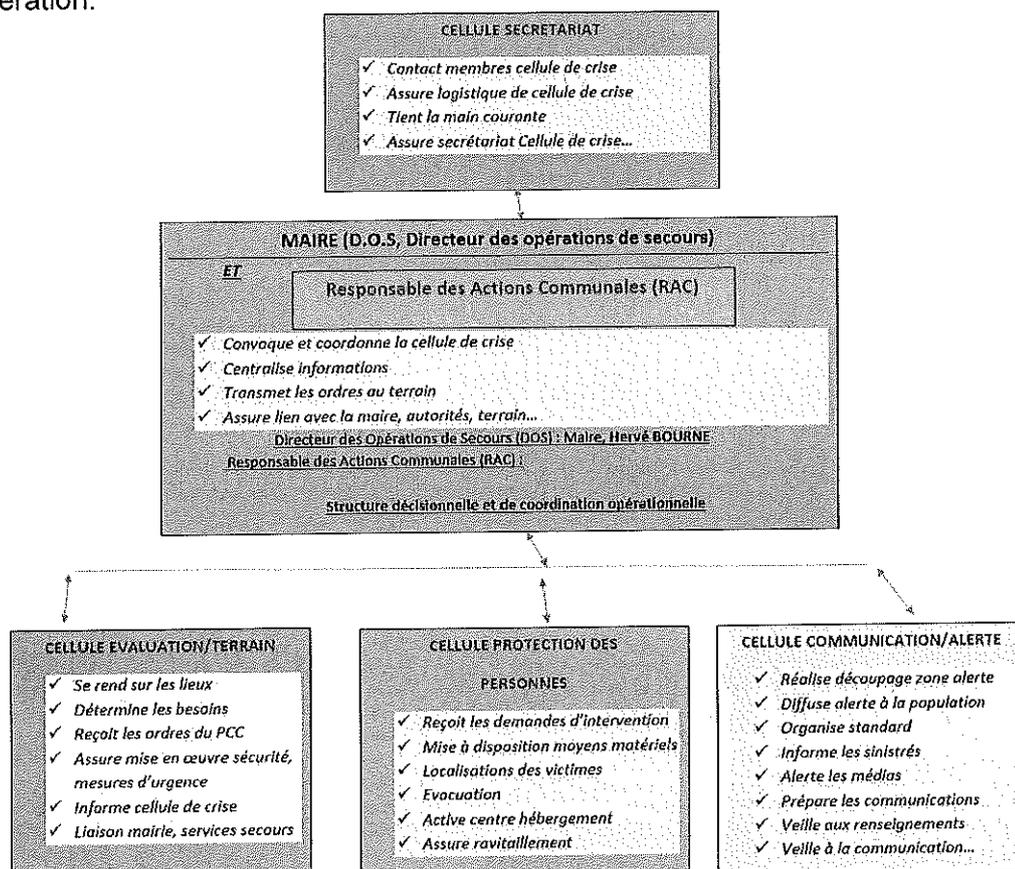
La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le plan communal de sauvegarde a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Christophe RIBES, ancien élu de la commune a été sollicité pour piloter le groupe de travail chargé de l'élaboration du PCS, en collaboration avec les services de la préfecture et du SILA.

Un article à ce sujet paraîtra dans le bulletin municipal distribué en décembre.

L'organigramme du poste de commandement communal a été défini. Les élus sont invités à se placer dans les cellules, de même que les membres du personnel communal ou tout autre personne intéressée par l'opération.



Un exercice de crise avait été programmé en décembre, avec la participation de Roland AUMAITRE (ancien élu), qui avec M. RIBES se chargeront d'élaborer le scénario de crise mais les conditions sanitaires ne le permettront pas. Le matériel nécessaire

Le Maire remercie toutes les personnes qui se sont investies dans cette démarche.

Il propose de donner la parole à M. SAENGER pour témoigner de son expérience d'aide bénévole aux victimes de la tempête Alex survenue début octobre dans les vallées des Alpes Maritimes. Il souligne notamment l'élan de solidarité important au sein de la population, la réflexion citoyenne sur de nouveaux modes de vie et de déplacements.

Une application a été développée « Aide 1 Vallée » qui permet aux victimes de sinistres d'être mise en relation avec toute personne souhaitant leur venir en aide.

Dans la continuité du sujet, le point 7 de l'ordre du jour concernant le vote d'une subvention exceptionnelle aux victimes de cette tempête est délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille euros) pour venir en aide aux sinistrés de la tempête Alex.

#### **4. SYANE : adhésion à la convention « CONSEIL ENERGIE »**

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), le SYANE a mis en place en 2015 un service de Conseil en Energie.

Ce service mutualisé au niveau du SYANE permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le SYANE s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la FNCCR. Ces collaborations permettent au SYANE, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de LATHUILE va bénéficier du service de Conseil en Energie mis en place par le SYANE.

Le Conseiller Energie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune.

##### **Principaux domaines d'intervention du conseiller énergie :**

- Patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public, etc...)
- Energies renouvelables

##### **Principales missions du conseiller énergie :**

- Analyser le patrimoine de la collectivité :
  - Visite du patrimoine
  - Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées
  - Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie
  - Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées
- Accompagner les projets :
  - Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles
  - Réalisation de note d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
  - Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité
  - Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires
  - Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre

Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique  
Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie

- Sensibiliser et former :  
Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité. A titre principal sont concernées les : combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc. A titre accessoire, et au cas par cas, peuvent être intégrés : eau, carburants. Cette liste de missions est non exhaustive. Le Conseil en Energie est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine.

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes pour mener à bien des actions en ce sens, le Maire propose l'adhésion de la commune à la convention du SYANE.

L'engagement est de 4 années et le coût de l'adhésion pour la Commune est établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune de LATHUILE au service de Conseil en Energie du SYANE
- Désigne M. Jérôme CAPRON, élu responsable énergie et Mme Valérie JACQUEMOUD référent technique
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de LATHUILE et le SYANE

#### **5. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : programme de travaux 2020** **approbation du plan de financement**

Lors du vote du budget 2020, il avait été décidé d'inscrire les travaux de rénovation de l'éclairage public restant par la pose de nouvelles têtes de lampadaires à LED et la rénovation d'armoires électriques vétustes. Deux opérations ont déjà été menées sur la commune en 2019 et 2020 et il convient de terminer ce programme pour couvrir la totalité du territoire.

Ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie et d'arriver à réduire de 60 % les consommations. Le retour sur investissement se fera au bout de 8 ans.

La commune ayant délégué au SYANE la compétence Investissement, il est proposé de terminer la rénovation du parc éclairage public, sachant que le SYANE participe à cette opération à hauteur de 30 % et qu'un montant de 18 123 € a été demandé en complément auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du programme Bonus Relance 2020-2021.

Le SYANE envisage donc de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de rénovation de l'éclairage public :

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – 2020	COMMUNE DE LATHUILE
---	---------------------

d'un montant global estimé à :	108 738,00 Euros TTC
avec une participation financière communale s'élevant à :	45 597,00 Euros TTC
et des frais généraux s'élevant à :	3 262,00 Euros TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de LATHUILE approuve le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière :  
d'un montant global estimé à : 108 738,00 Euros  
avec une participation financière communale s'élevant à : 45 597,00 Euros  
déduction faite de la participation du Bonus de relance de la

Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de :	18 123,00 Euros
déduction faite de la part SYANE d'un montant de :	45 017,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à :	3 262,00 Euros

- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, 80 % des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 2 610,00 euros Sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 36 478,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **6. GITE DE PONTGIBAUD : soutien de l'activité par réduction des loyers**

La crise sanitaire actuelle a impacté fortement le fonctionnement des professionnels de l'hébergement et de la restauration.

Le Conseil Municipal s'était prononcé défavorablement à la réduction des loyers du gîte de Pontgibaud en juillet 2020.

Le Maire rappelle que la Sté AMELINE représentée par M. et Mme AMELINE gérants du gîte de Pontgibaud a jusqu'à ce jour honoré le paiement de ses loyers, et que le second confinement ne permet pas un retour normal à l'activité.

Il propose un soutien de la commune propriétaire bailleur par l'exonération du paiement d'un mois de loyer, soit 3240 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (13 pour, un contre : Adrien ZANNINI), approuve le soutien à l'activité du Gîte de Pontgibaud et exonère la SARL AMELINE du paiement du loyer du mois de décembre 2020 d'un montant de 3240 € HT.

## **7. Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par la tempête Alex**

Point délibéré précédemment.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **Désignation d'un référent CAUE**

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et environnement est un organisme départemental d'information. Le Président est un élu local, l'assemblée générale est constituée de communes et de collectivités adhérentes.

Mme Stéphanie JOSSERAND est désignée référent CAUE.

### **Projet culturel sur le site de l'ancienne carrière de Bredannaz**

L'exploitation de la carrière de Bredannaz (chaux et matériaux de remblai) s'est arrêtée en 2000. L'entreprise CHARVIN de Saint-Jorioz a ensuite obtenu l'autorisation de mettre en dépôt de la terre (environ 100 000 tonnes) et ce jusqu'en 2018.

M. HAVIS dirigeant de l'entreprise Taillefer Production s'est rapproché du Président de LA communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et de l'office de Tourisme pour étudier la possibilité d'organiser des séances de cinéma en plein air sur le site de l'ancienne carrière de Bredannaz.

Le Conseil Municipal rappelle les règles de classement en zone ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) du site et des difficultés à concilier une activité de grand public avec la protection des espèces animales et végétales présentes.

Les habitants du hameau de Chaparon sont déjà très impactés par l'activité touristique en été puisqu'il concentre la majorité des campings de la commune et le développement d'une telle activité serait de nature à rajouter des contraintes pour les permanents.  
D'autre part l'adaptation du site à l'organisation d'une activité ouverte au public suppose des travaux de mise en sécurité d'accessibilité très importants : accès, eau, électricité, toilettes.....  
Et l'accès reste sur des propriétés privées.

M. HAVIS sera reçu lors d'un prochain conseil municipal pour présenter lui-même son projet. A l'issue de cette présentation, le conseil votera pour l'accepter ou le refuser, et ce pour éviter de lui faire perdre du temps inutilement.

### **Tunnel sous le Semnoz**

Les communes d'Annecy, Sevrier, Saint-Jorioz, Duingt et l'agglomération Grand-Annecy ont adressé un courrier au Président du conseil départemental de la Haute-Savoie pour demander un transport collectif attractif à la place du tunnel sous le Semnoz. Ce, auquel M. MONTEIL, président du conseil départemental a répondu qu'il arrêterait le projet de tunnel.

L'agglomération Grand Annecy a annoncé financer à hauteur de 2 millions d'euros un plan mobilité pour l'été prochain articulé autour de mesures concrètes :

- Développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous
- Améliorer le réseau routier, son usage et son fonctionnement
- Inciter à l'évolution des comportements
- Favoriser l'usage des modes doux
- Redéfinir et aménager un espace public apaisé et de qualité
- Garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire....

Et à plus long terme, une étude MOBILITE TRAM serait rendue publique au printemps pour des décisions à plus long terme sur l'axe Faverges-Annecy.

Fin de la séance à 23 h 15.

Fait à Lathuile le 15 décembre 2020

Le Maire,

Hervé BOURNE

